

Je suis étonné de certaines choses qui se sont passées récemment et de l'hésitation de la plupart des députés à envisager la Gendarmerie royale par rapport à la sécurité.

Le solliciteur général (M. Blais) et le premier ministre (M. Trudeau) ont affirmé, qu'à leur connaissance, aucun député n'était surveillé. L'expression clé, je crois, est «à leur connaissance», et cette connaissance n'est pas très bonne.

Je crois vraiment avoir remarqué, au cours des deux dernières semaines, qu'un député était surveillé à l'aéroport de Toronto par un agent qui agissait au nom de la GRC. Je n'étais pas le seul en cause. Il y avait deux autres députés qui en discutaient ouvertement.

● (1522)

Celui qui surveillait savait bel et bien que nous parlions de lui. Il faisait de deux choses l'une: ou il surveillait ce député ou, encore pire, il essayait de l'intimider. Il ne m'intimidait pas. Je ne pense pas que j'étais assez important dans les circonstances pour être surveillé, et celui qui était avec moi, cet autre député, n'était pas assez impliqué pour justifier une surveillance.

Je suis ici depuis assez longtemps et j'ai été assez mêlé à toutes sortes de choses que, j'en suis certain, l'intimidation n'aurait aucune prise sur moi. Je suis donc forcé de conclure qu'on surveillait un autre député.

Je crois que le solliciteur général ne connaît rien de cette affaire pour l'une de deux raisons: il ne veut rien savoir et n'a jamais demandé, ou la GRC n'a pas l'intention de lui dire quoi que ce soit de toute façon.

Je crois que ces choses devraient être discutées ouvertement. Je doute beaucoup que cela cause du tort au député de Nickel Belt, mais un député pourrait souffrir s'il recevait autant de publicité dans les media du pays. L'intimidation est une arme à deux tranchants pour un député, surtout en ce qui a trait aux renseignements qu'il peut accepter.

Le solliciteur général a beau dire que cela était accidentel ou accessoire et qu'il n'y a plus de surveillance, je doute que ce soit vrai. Je pense qu'il serait très difficile de prouver quoi que ce soit contre quelqu'un qui a été surveillé pendant une certaine période, alors qu'un enregistrement a été fait, puis en partie effacé. Je doute qu'on puisse prouver quoi que ce soit avec une bande où il y a des blancs un peu partout. Nous savons ce qui est arrivé dans un autre pays au sujet d'une bande magnétique où il manquait des bouts. Je pense qu'on poserait des questions au sujet d'un enregistrement fait au cours d'une enquête et comportant des blancs et des effaçures.

#### *Privilège—M. Rodrigue*

Je comprends mal comment la GRC, après avoir exercé sa surveillance pendant un certain temps, allant jusqu'à recruter un homme à l'étranger par exemple, si c'était pour tout à coup détruire la bande et les preuves recueillies au cours de la période de surveillance.

La coutume n'est pas encore d'enterrer nos erreurs au Canada. Je crois qu'il vaudrait mieux les exposer au grand jour pour les examiner. Au moment où on a établi les services de sécurité, sans doute a-t-on omis d'en préciser le rôle. Je suis sûr que certaines activités qui pourraient être contraires au gouvernement, c'est-à-dire au parti libéral, seraient jugées subversives par certains policiers. Je suis certain qu'il n'est même pas nécessaire de s'opposer à un gouvernement d'une province pour être considéré par certains comme élément subversif. On peut même croire qu'une personne devient dangereuse si, dans un moment de colère, elle a parlé contre celui qui est considéré comme le patron.

Je crois qu'après avoir examiné longuement cette question et un certain nombre d'autres dont Votre Honneur est saisi actuellement, nous aurions un bien meilleur système de sécurité nationale et une compréhension beaucoup plus claire de ce que les députés peuvent faire sans être menacés. Enfin, je suis certain que nous pourrions déterminer une fois pour toutes quelles sont les véritables responsabilités du solliciteur général à l'endroit de notre police nationale, dans quelle mesure il doit en répondre devant le Parlement et quelles sont les choses qu'il devrait révéler de cette organisation.

**L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, à propos de la question de privilège, je dis qu'il s'agit de faits. Toute la question tourne autour d'une déclaration que j'ai envoyée au représentant par écrit, dans une lettre qu'il a certainement reçue aujourd'hui. Je ne fais que réitérer ici ce que je lui ai dit, à savoir que j'ai fait mener une enquête complète par la GRC, et je le dis à la Chambre, tel que je l'ai dit dans la lettre que j'ai adressée au représentant, il y a eu une enquête très minutieuse au cours de laquelle j'ai interrogé des officiers supérieurs de la GRC sur cette question. Si je l'ai fait, c'est que je m'inquiétais des droits des députés et que je tenais à faire l'impossible pour apaiser tout soupçon.

A la suite de cette enquête minutieuse, dont je prends l'entière responsabilité, je puis assurer au député que ses craintes ne sont nullement fondées et que la GRC n'a jamais enregistré de conversations à ce sujet. Comme je l'ai dit au député, la GRC...